



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3455**<sup>e</sup> séance

Jeudi 10 novembre 1994, à 11 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	Mme Albright .....	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Cárdenas
	Brésil .....	M. Sardenberg
	Chine .....	M. Li Zhaoxing
	Djibouti .....	M. Olhaye
	Espagne .....	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie .....	M. Lavrov
	France .....	M. Mérimée
	Nigéria .....	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande .....	M. Keating
	Oman .....	M. Al-Khussaiby
	Pakistan .....	M. Marker
	République tchèque .....	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	Sir David Hannay
	Rwanda .....	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

Lettre datée du 2 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de tutelle (S/1994/1234)

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Lettre datée du 2 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de tutelle (S/1994/1234)

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Australie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Butler (Australie) prend place à la table du Conseil.*

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1234, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de tutelle.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1264, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1200, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1994/1264) dont il est saisi. Si je

n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 956 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Mérimée** (France) : La France exerçant actuellement la présidence du Conseil de tutelle, c'est avec un plaisir particulier que je salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution qui constate l'accession de la République des Palaos à l'indépendance. Cette résolution était la dernière étape nécessaire pour marquer la fin du régime de tutelle applicable à Palau.

Je présente à cette occasion au Gouvernement et au peuple des Palaos nos souhaits de plein succès dans ses premières entreprises d'État indépendant. Je souhaite en particulier que la République des Palaos nous rejoigne prochainement comme le plus jeune Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nos remerciements doivent aller également aux États-Unis d'Amérique, Autorité administrante, pour avoir su mener à bien le mandat dont ils étaient chargés et qui se termine avec l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association entre les Palaos et les États-Unis.

La date de cette entrée en vigueur, le 1er octobre 1994, est une date historique pour une autre raison : avec l'accession des Palaos à l'indépendance, le Conseil de tutelle a en effet mené à bien la tâche qui lui avait été confiée, conformément à la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne les territoires placés sous le régime de tutelle à l'issue du dernier conflit mondial.

C'est pourquoi, lors de sa session de mai dernier, il a adopté une modification de son règlement intérieur en vertu de laquelle il n'y a plus lieu pour lui de se réunir sur une

base régulière. Cette formule limite au maximum la charge budgétaire de son fonctionnement, dont le coût est désormais insignifiant pour l'Organisation, sans qu'il soit besoin d'envisager une modification de son statut, ce qui ne ferme aucune porte pour l'avenir. En conséquence, il conviendra d'y regarder à deux fois avant de recommander un amendement de la Charte pour mettre fin à l'existence juridique de cet organe.

Le Conseil de tutelle demeure ainsi un instrument dont la communauté internationale pourrait, le cas échéant, disposer.

L'action menée jusqu'à présent par le Conseil de tutelle témoigne, Madame le Président, d'une réussite considérable de l'action de Nations Unies, celle d'avoir mené à la pleine maîtrise de leur destin tous les territoires qui avaient été placés sous un régime de tutelle.

C'était une tâche qui était loin d'être aisée, et c'est pourquoi notre résolution reconnaissant l'indépendance des Palaos mérite que l'on ne la traite pas comme un événement de routine.

**Sir David Hannay** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : La résolution que le Conseil vient d'adopter marque un moment important dans l'histoire du Conseil de tutelle et, en fait, dans celle des Nations Unies. La fin de l'Accord de tutelle pour le dernier Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, les Palaos, met fin avec succès à un chapitre important des travaux du Conseil de tutelle.

Le Royaume-Uni assume actuellement la vice-présidence du Conseil de tutelle. C'est donc avec une grande satisfaction que je félicite le peuple des Palaos, qui a célébré l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association avec les États-Unis le 1er octobre dernier. Nous attendons avec intérêt le moment où il occupera sa place en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Royaume-Uni entretient depuis longtemps des relations amicales avec le peuple des Palaos, elles ont commencé en 1783. Je dois également féliciter et remercier les États-Unis qui, en tant qu'Autorité administrante, ont honoré la confiance placée en eux par les Nations Unies et ont oeuvré pour assurer le bien-être et la prospérité du peuple des Palaos.

La décision que vient de prendre ce Conseil marque ainsi la fin des responsabilités immédiates du Conseil de tutelle. Le Royaume-Uni saisit cette occasion pour remercier tous ceux, en particulier le personnel des Nations Unies, qui

ont oeuvré durant des années pour atteindre cet objectif, conformément aux principes consacrés dans la Charte.

**M. Keating** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande salue chaleureusement la décision d'aujourd'hui prise par le Conseil de sécurité de mettre fin à l'Accord de tutelle à l'égard des Palaos. Nous transmettons nos félicitations les plus chaleureuses aux Palaos en cette occasion historique.

Il s'agit là d'un événement auquel nous avons longtemps aspiré, comme d'autres pays du Pacifique Sud, et nous le saluons avec beaucoup de plaisir et de satisfaction. Avec cette étape officielle finale, les quatre gouvernements constitutifs de l'ancien Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique — les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall, le Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales et la République des Palaos — ont exercé librement leur droit à l'autodétermination et sont passés du statut de territoires sous tutelle à l'indépendance et à l'autonomie.

Le peuple des Palaos a pris une décision essentielle, et l'Accord de libre association avec les États-Unis est entré en vigueur le 1er octobre. Nous saluons l'avènement des Palaos en tant que nation à part entière et nous souhaitons aux Palaosiens plein succès dans la tâche qu'ils entreprennent pour apporter le bien-être social et économique et favoriser le progrès dans leur pays. Nous attendons avec intérêt de travailler avec eux en tant que partenaires à part entière au sein du Forum du Pacifique Sud, et nous les assurons de notre appui et de notre coopération dans la recherche de solutions à nos problèmes régionaux et internationaux communs. Nous espérons également les accueillir bientôt au sein des Nations Unies.

Nous félicitons les États-Unis pour le rôle qu'ils ont joué en tant qu'Autorité administrante dans la promotion du développement des institutions politiques des Palaos jusqu'au stade actuel. Nous prenons également acte du rôle joué par le Conseil de tutelle dans la promotion de l'autonomie progressive des Palaos et de tous les anciens territoires sous tutelle.

L'adoption de la résolution d'aujourd'hui est, comme il a déjà été dit, doublement significative. Elle marque non seulement la fin de l'ancien statut politique de dépendance des Palaos mais aussi l'achèvement de la mission confiée au Conseil de tutelle en vertu des Chapitres XII et XIII de la Charte. Cela met fin avec succès à une très importante phase de l'histoire des Nations Unies et témoigne des idéaux consacrés dans la Charte il y a un demi-siècle.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie est très heureuse de noter que la tâche qui avait été assignée au régime de tutelle des Nations Unies ayant été menée à bien, une contribution significative a été apportée au règlement de questions touchant à l'exercice par les peuples de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

La résolution adoptée à l'unanimité aujourd'hui par le Conseil de sécurité met fin à l'Accord de tutelle des Nations Unies en ce qui concerne le dernier Territoire sous tutelle, les Palaos. Comme mes collègues l'ont mentionné aujourd'hui, l'adoption de cette résolution constitue non seulement un tournant dans l'histoire plusieurs fois séculaire du peuple des Palaos, mais aussi un important événement pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, qui va bientôt célébrer son cinquantième anniversaire.

Nous voudrions vivement féliciter le peuple et le Gouvernement de la République des Palaos pour leur accession à l'indépendance et souhaiter aux citoyens de ce beau pays bien-être et prospérité. Nous sommes certains qu'à l'instar des autres anciens territoires sous tutelle, cet État deviendra bientôt un membre à part entière de la communauté internationale.

La délégation de la Fédération de Russie voudrait également exprimer sa gratitude à ses partenaires au sein du Conseil de tutelle — les délégations de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis — ainsi qu'au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour leur travail constructif.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité est d'une importance historique. Non seulement, elle annonce au monde la fin du statut de territoire sous tutelle des Palaos et la naissance des Palaos indépendantes, mais elle marque également la concrétisation de la tâche historique confiée au régime de tutelle des Nations Unies, en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions faire part de notre satisfaction.

Le régime de tutelle des Nations Unies a été mis en place dans des conditions historiques particulières découlant de la seconde guerre mondiale. La principale tâche fixée par la Charte des Nations Unies au régime international de tutelle est d'affermir la paix et la sécurité internationales, de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; et de favoriser leur évolution progressive vers l'autonomie ou l'indépendance. Grâce aux

efforts inlassables des populations des territoires sous tutelle et de la communauté internationale, certains territoires sous tutelle ont, l'un après l'autre, cessé de relever du régime de tutelle pour devenir indépendants et membres à part entière de la communauté internationale.

Après que le régime de tutelle eut pris fin en 1990 sur une partie du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique — à savoir les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall et les Îles Mariannes septentrionales — seules les Palaos restaient un territoire sous tutelle en vertu du régime de tutelle des Nations Unies.

Avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, les Palaos ont organisé, en novembre dernier, un plébiscite sur leur avenir politique. Le résultat de ce plébiscite a démontré que les Palaosiens étaient prêts à mettre fin au statut des Palaos en tant que territoire sous tutelle et à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationales. Le 1er octobre dernier, la République des Palaos a été déclarée indépendante. Le 30 septembre dernier, S. E. M. Jiang Zemin, Président de la République populaire de Chine, a envoyé un télégramme à S. E. M. Kuniwo Nakamura, Président de la République des Palaos, dans lequel il adressait, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, ses chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple des Palaos et annonçait la décision du Gouvernement chinois de reconnaître le Gouvernement de la République des Palaos. La délégation chinoise souhaite saisir cette occasion pour renouveler ses chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple des Palaos et exprimer aux parties concernées sa reconnaissance pour leurs efforts et leurs contributions.

Le Gouvernement et le peuple chinois n'ont jamais cessé d'appuyer les peuples des territoires sous tutelle, y compris le peuple des Palaos, dans leurs efforts pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance nationales. À diverses reprises, la délégation chinoise a envoyé aux Palaos des fonctionnaires importants pour y participer aux travaux effectués par les Nations Unies en ce qui concerne ce pays. Nous respectons le choix politique librement exprimé par le peuple des Palaos concernant son avenir politique, et nous espérons qu'il remportera de nouvelles victoires dans ses efforts pour sauvegarder son indépendance nationale, sa souveraineté et son intégrité territoriale et édifier son pays. Le Gouvernement et le peuple chinois sont prêts à développer de nouveaux liens d'amitié entre nos deux pays et nos deux peuples et à encourager des relations d'amitié et de coopération sur un pied d'égalité et dans l'intérêt réciproque sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 956 (1994), qui a bénéficié de notre plein appui. Nous remercions la France, qui préside le Conseil de tutelle, et les États-Unis, Autorité administrante, dont les efforts ont permis le libre exercice par le peuple des Palaos de son droit à l'autodétermination, son accession à l'indépendance et la conclusion d'un accord de libre association avec les États-Unis.

Tout au long de son histoire, l'Espagne a entretenu des liens étroits avec l'archipel des Palaos depuis qu'il fut visité pour la première fois en 1543 par le navigateur Ruy López de Villalobos. La première référence écrite à l'archipel fut aussi l'oeuvre d'un Espagnol, le Père Pablo Clain, qui a publié en 1697 un volume intitulé *Breve Noticia del Nuevo Descubrimiento de las Islas Palis o Palaos*. Ces îles ont été liées à la Couronne espagnole jusqu'en 1899.

La délégation espagnole tient donc à exprimer ses très chaleureuses félicitations au peuple des Palaos en cette occasion historique. Elle lui souhaite paix et prospérité et espère que ses représentants rejoindront bientôt la famille des Nations Unies.

Avec l'extinction de l'Accord de tutelle sur les Palaos, on peut estimer que la tâche entreprise depuis de longues années par le Conseil de tutelle en vertu du Chapitre XII de la Charte a été couronnée de succès. C'est une raison supplémentaire pour nous féliciter du travail accompli et pour envisager l'avenir avec confiance.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Les États-Unis félicitent chaleureusement la République des Palaos de son accession à l'indépendance et attend avec impatience le jour où le peuple des Palaos viendra nous rejoindre ici en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pendant 47 ans, les États-Unis ont été l'Autorité administrante des Palaos conformément à l'Accord de tutelle institué par l'Organisation des Nations Unies. En remplissant leurs obligations en tant qu'Autorité administrante, les États-Unis ont cherché à répondre aux espoirs de la communauté internationale, et, conformément à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, à encourager le progrès du peuple des Palaos sur les plans économique, social et de l'éducation. Pendant cette période, les États-Unis ont toujours reconnu et appuyé le principe fondamental de la

tutelle, à savoir que le peuple des Palaos devait pouvoir choisir librement la voie lui convenant dans ses relations avec le reste du monde. Comme l'a souligné le Président Clinton dans son message de félicitations à l'occasion de l'indépendance des Palaos :

«Nous nous félicitons que le peuple des Palaos, par le biais du processus démocratique, ait exprimé sa volonté de poursuivre une relation particulière avec les États-Unis en approuvant un accord de libre association entre nos deux États souverains.»

Nous consulterons étroitement les Palaos sur la façon dont les États-Unis peuvent aider cette nation qui s'apprête à prendre sa place dans le monde, à développer son économie et à sauvegarder son environnement unique. Ce faisant, nous tiendrons pleinement compte des préférences du peuple des Palaos.

Tout au long de l'histoire des États-Unis, nous avons toujours eu pour politique de veiller à ce que les pays et les peuples du Pacifique puissent choisir leur destinée. La mise en oeuvre de l'Accord de libre association montre une nouvelle fois que les États-Unis restent engagés dans le Pacifique à déployer des efforts pour en assurer la sécurité et la prospérité.

Avec l'extinction de l'Accord de tutelle concernant les Palaos, l'Organisation des Nations Unies vient de conclure un autre chapitre de ses efforts exemplaires pour que l'autodétermination s'exerce dans toutes les parties du monde. C'est l'une des réalisations dont nous pouvons être le plus fiers.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Australie a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Butler** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil alors que l'Australie est Présidente en exercice du Groupe des pays du Pacifique Sud, et au nom des États fédérés de Micronésie, des Fidji, des Îles Marshall, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Îles Salomon, de Vanuatu, du Samoa occidental et de l'Australie.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter est historique. La décision prise par le Conseil, compte tenu de l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1994, du nouvel

accord relatif au statut des Palaos, du fait que les objectifs de l'Accord de tutelle ont été pleinement atteints et que l'Accord de tutelle a cessé d'être applicable aux Palaos, est une décision dont les États membres du Groupe du Pacifique Sud se félicitent chaleureusement.

Cette décision constitue l'étape finale dans le processus engagé à la suite de l'acte d'autodétermination accompli par le peuple des Palaos le 9 novembre 1993, lorsqu'il a choisi d'approuver un accord de libre association avec les États-Unis. La mission de visite de l'ONU chargée d'observer le plébiscite a indiqué au Conseil de tutelle que le plébiscite s'est déroulé de façon libre et juste et que les résultats ont reflété les souhaits du peuple des Palaos.

Cet acte d'autodétermination a été ensuite entériné par le Conseil de tutelle, qui a conclu dans sa résolution 2199 (LXI) du 25 mai 1994 que le peuple des Palaos a librement exercé son droit à l'autodétermination en choisissant son futur statut et que les États-Unis se sont acquittés de manière satisfaisante de leurs obligations en vertu de l'Accord de tutelle du 18 juillet 1947.

Les États membres du Groupe du Pacifique Sud ont suivi de près et pleinement appuyé les événements positifs qui se sont déroulés récemment aux Palaos, notamment l'exercice par leur peuple de son droit à l'autodétermination. Nous félicitons le peuple des Palaos de sa décision d'approuver un accord de libre association avec les États-Unis.

Nous tenons aussi à féliciter les États-Unis d'avoir assumé avec succès leurs obligations en vertu des accords de tutelle et d'avoir avisé le Conseil de sécurité de l'entrée

en vigueur, le 1er octobre 1994, de l'Accord de libre association.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance au Conseil de tutelle, qui a appuyé le peuple des Palaos dans l'exercice de son droit à l'autodétermination et s'est ainsi acquitté pleinement des obligations qu'il avait envers les Palaos en vertu du régime de tutelle des Nations Unies.

Les Palaos, pays de la région du Pacifique, entretiennent d'ores et déjà des relations très étroites avec les autres États Membres de la région. La vigueur de ces relations a été démontrée par la présence, aux fêtes de l'indépendance, le 1er octobre, de représentants de si nombreux pays de la région Asie-Pacifique, du Forum du Pacifique Sud et de la Commission du Pacifique Sud.

Nous sommes persuadés que ces relations évolueront et se renforceront encore maintenant que les Palaos se sont engagées sur une nouvelle voie en tant que pays indépendant.

Les pays du Pacifique Sud, dont certains sont d'anciens territoires sous tutelle qui ont conquis leur indépendance dans le cadre du régime de tutelle des Nations Unies, sont bien décidés à coopérer étroitement avec les Palaos maintenant qu'elles ont entamé ce nouveau et passionnant voyage.

Nous souhaitons au peuple des Palaos un avenir de bonheur et de prospérité comme membre de la communauté régionale et internationale.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres noms sur la liste des orateurs.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 50.*